



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 JUILLET 2023 – 18H00

Date de convocation
Le 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Six Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, LM. TILLIER, S. FALAISE, E. LANDEAU, R. FABIUS, D. VAUTIER, JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à S. OUTIN, A. DIDIER a donné pouvoir à D. MULLER JC. GAUDE a donné pouvoir à F. LOUIS, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, T. PESCHARD a donné pouvoir à J. CONTENTIN, C. HELENNE a donné pouvoir à E. LANDEAU, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAJDIAN a donné pouvoir à P. NOGUET, A. RENOUF a donné pouvoir à E. RENAULT, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENT EXCUSE : D. SALZET

ABSENT : A. PERCHEY

M. CONTENTIN nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

2 - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX RUE DES HAUTS PRES ET RUE DES HEROS DE LA RESISTANCE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière portant sur le classement ou le déclassement du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2009 actant la rétrocession de la voirie,

Vu la DP N°01469921U0002 délivrée le 22/03/2021 portant sur le remplacement des clôtures et le réaménagement des voiries,

Vu la demande formulée par la société INOLYA de rétrocession de la voirie et des réseaux situés sur la parcelle AH359 à l'issue des travaux,

Vu la délibération INOLYA du 11 Octobre 2022 approuvant la cession foncière à l'euro symbolique de l'ensemble des voiries, y compris le transformateur EDF, situés sur la parcelle cadastrée AH 359,

Vu les courriers reçus de la part de la Société INOLYA en date des 12 Avril et 16 Juin 2023, s'engageant à réaliser des travaux de rénovation et à déplacer les clôtures situées le long du chemin du Haut Bois avant la rétrocession,

Vu le rendez-vous de bornage en date du 25 Avril 2023 et le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre ABAC GEO, qui détermine les numéros de parcelles provisoires AH 437 pour les voiries et AH 438 pour le transformateur EDF,

Le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération du 19/12/2009 et d'autoriser la rétrocession, au prix de l'euro symbolique, de la voirie, du transformateur EDF et des réseaux des rues des Hauts Près et des Héros de la Résistance dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**,

- **d'abroger** la délibération du 19/12/2009,
- **d'autoriser** la rétrocession, au prix de l'euro symbolique et après réalisation des travaux de remise en état par la société INOLYA, de la voirie et des réseaux (dont le transformateur EDF) des rues des Hauts Près et des Héros de la Résistance dans le domaine public communal.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et réseaux sis sur les parcelles susmentionnées.
- que tous les frais de bornage et d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge exclusive de la société INOLYA.

LE MAIRE,

COLETTE NOUVEL ROUSSELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.